

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
ET D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « PROMAUDE 2023 »  
SUR LE SITE DE GAUJAC**

**du 26 mai au 29 mai 2023**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-45 et R 123-46,

Vu la visite avant ouverture sur le site de Gaujac du 25 mai 2023 de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur,

Vu le Procès-verbal d'avis en date du 25 mai 2023 de la de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, émettant un avis favorable au dossier de présentation de la manifestation PROMAUDE 2023,

Considérant que rien ne s'oppose à autoriser la manifestation « PROMAUDE » 2023,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association PROMAUDE est autorisée à organiser la manifestation PROMAUDE 2023 sur le site de Gaujac, et à ouvrir au public les différents stands et chapiteaux installés du 26 mai au 29 mai 2023.

**Article 2 :**

L'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne lors de sa séance sur site du 25 mai 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché sur le site de Gaujac, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association « PROMAUDE ». Un exemplaire sera également transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230525-ARR-2023-366-AR fait à Lézignan-Corbières, le 25 mai 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023  
Notification : 25/05/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

